


<u>Date de réunion :</u> 20-05-2026 - 18h00 <u>Date de convocation :</u> 12-05-2026	Bureau communautaire Procès-verbal	
Présents : 17 Formant la majorité des membres en exercice. Excusés ayant donné pouvoir : 0 Absents : 3		

	Élus	Présent	Absent	Représenté par
Autrèche	Jocelyne DEFEINGS	X		
Auzouer en Touraine	Éric LANDRY	X		
Château Renault	Brigitte VENGEON	X		
	Brigitte DOUSSET	X		
	Damien GARCIA		X	
Crotelles	Valentin BAHÉ	X		
Dame Marie les Bois	Jocelyne PETAY	X		
La Ferrière	Marc LEPRINCE		X	
Le Boulay	Jean-Luc BRUNEAU		X	
Les Hermites	Alain DROUET	X		
Monthodon	Frédéric LAUGIS	X		
Morand	Émilie HENTZIEN	X		
Neuville sur Brenne	Matthieu DUBREUIL	X		
Nouzilly	Marc GUÉRIN	X		
	Nathalie CHAFFARD-LUÇON	X		
Saint Laurent en Gâtines	Stéphane YSABELLE	X		
Saint Nicolas des Motets	Béatrice VERWAERDE	X		
Saunay	Michel VAUDOUR	X		
Villedômer	Philippe CAMAIL	X		
	Agnès BLOSSIER	X		

Ordre du jour

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 18 février 2026

- 1) Initiative Touraine Val de Loire - Convention
- 2) Participation financière de la Communauté de Communes à l'animation des « Heures Gourmandes » - Convention
- 3) Questions et Informations diverses

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a désigné Agnès Blossier pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du

Ce compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres par son adjonction à la convocation de ce jour est approuvé à l'unanimité.

STRATÉGIE ET PROSPECTION ÉCONOMIQUE

1) BC 2026-09 Initiative Touraine Val de Loire - Convention

Rapporteur : Marc GUÉRIN

Initiative Touraine Val de Loire, association constituée le 6 juin 2019, propose aux porteurs de projets économiques à la fois un financement et un accompagnement adaptés à leurs besoins.

Ses missions consistent :

- à constituer des fonds d'intervention en faveur de la création, de la reprise ou de la croissance d'entreprise pour tous les secteurs d'activité, dont l'agriculture et les circuits courts, à l'exclusion des activités visées par l'article 35 du CGI,
- à consentir au créateur, repreneur ou chef d'entreprise des prêts d'honneur personnel à taux 0 % sans garantie d'emprunt, de nature à faciliter l'accès à d'autres sources de financement,
- à organiser le suivi et le parrainage des porteurs de projets afin de les accompagner pendant toute la durée de remboursement du prêt,
- à effectuer ces actions en partenariat avec les différents acteurs locaux intéressés par la création et la reprise d'entreprise.

Initiative Touraine Val de Loire participe à la dynamisation de l'activité économique ainsi qu'au développement et à la promotion de la création d'activité sur le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et permet à de nombreux demandeurs d'emplois de reprendre une activité.

En Indre-et-Loire, toutes les intercommunalités ont conventionné avec Initiative Touraine Val de Loire.

95,5 % des entreprises accompagnées sont encore en activité après 3 ans. 1 € investi par l'association, c'est en moyenne 10 € de participation des banques aux projets accompagnés. L'effet levier est donc évident, d'autant plus que le prêt d'honneur est considéré en fonds propre.

Concernant les demandes de participation aux EPCI, Initiative Touraine Val de Loire formule une demande à hauteur de 13 % des montants réellement attribués sur le territoire. Un plafond peut être néanmoins fixé librement par les collectivités.

Depuis 2023, première année de soutien, la Communauté de Communes octroie une participation d'un montant plafond de 5 000 € à Initiative Touraine Val de Loire. 6 entreprises ont bénéficié d'un prêt d'honneur.

Compte tenu du succès rencontré sur le territoire, il est proposé d'accroître le plafond annuel à 8 000 €, ce qui permet d'augmenter le nombre d'entreprises bénéficiaires.

Compte tenu de ces éléments de débat et d'échange,

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le conventionnement avec l'association Initiative Touraine Val de Loire,
- **PLAFONNE** le concours à hauteur de 8 000 € par an,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le délégué communautaire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

TOURISME

2) BC 2026-10 Participation financière de la Communauté de communes à l'animation des « Heures Gourmandes » - Convention

Rapporteur : Damien GARCIA, Vice-Président

Depuis 2019, la Communauté de Communes du Castelrenaudais organise des marchés gourmands pendant la période estivale pour animer le territoire. Quatre « Heures Gourmandes » ont lieu sur les communes du territoire en juillet.

Un remboursement des frais est reconduit pour une prise en charge à hauteur de 250 € maximum par commune pour l'animation musicale qui permet de dynamiser le marché et de créer une ambiance conviviale. Une convention de partenariat est établie entre les communes et la Communauté de Communes afin de pouvoir prendre en charge une partie de leur animation musicale lors des Heures Gourmandes.

En 2026, les « Heures Gourmandes » se dérouleront sur les communes d'Auzouer-en-Touraine, La Ferrière, Les Hermites et Saint-Nicolas-des-Motets.

Les appels à candidature se déroulent en début d'année, et le choix est réalisé sur un critère d'ancienneté par rapport à la participation antérieure.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les conventions de partenariat,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier pour l'année 2026 et les suivantes.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Gens du voyage ;

Quelques communes concernées depuis plusieurs semaines par l'arrivée des gens du voyage qui tournent sur le secteur.

Il convient de clarifier la procédure entre la communauté de communes et les communes.

La voie administrative peut être activée par la Communauté de communes, à condition d'être en conformité avec le schéma départemental. Or le projet d'implanter des terrains familiaux locatifs devant l'aire d'accueil a finalement été rejeté par la préfecture.

La procédure juridictionnelle relève du propriétaire du terrain occupé. C'est compliqué pour les communes de gérer ce genre de procédure.

Il est donc utile de se mettre en conformité rapidement avec le Schéma départemental, et donc de construire des terrains familiaux (TFL). La promiscuité entre les aires d'accueil et les occupants des TFL en voie de sédentarisation ne paraît pas opportune. Il est nécessaire de trouver des terrains dispersés dans d'autres communes.

Le Président et la Vice-présidente souhaitent rencontrer fin juin ou début juillet les services de l'Etat et du Conseil départemental.

M Laugis conseille de réussir à les orienter vers des terrains qui posent le moins de problème.

M Dubreuil indique qu'ils sont parfois difficilement gérables et cassent pour se raccorder l'eau et l'électricité.

En cas de dégradation, M Laugis indique qu'il faut changer de procédure et activer la voie judiciaire en mettant dans la boucle la gendarmerie.

Mme Doussset précise que les familles qui s'installent en illicite ne souhaitent pas se sédentariser.

M. Ysabelle relate que la population ne comprend pas pourquoi ils n'utilisent pas l'aire d'accueil.

M. Vaudour s'interroge par rapport au PLUi si les terrains proposés ne sont pas en zone constructible. Le Président s'engage alors à faire le nécessaire administrativement.

- Prochain Bureau communautaire : le mercredi 24 juin 2026

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 18h38.

Le Président
Marc GUÉRIN

La secrétaire
Agnès BLOSSIER